



Entrepre-nous Ensemble

Lettre d'information aux entreprises

N°9
Octobre
2008

Mutuelle Existence en bonne santé

Mutuelle Existence affiche un bilan 2007 flatteur avec une hausse sensible de son activité et le renforcement de sa solvabilité.

Avec une progression de son activité de 15,1 % à 114,5 M€, Mutuelle Existence affiche une belle progression sur le marché de la complémentaire santé mutualiste. En 2007, la Mutuelle a certes profité de son opération de fusion avec la Mutuelle MGTI située dans la Loire, mais elle est aussi parvenue à résister à la concurrence frontale qu'exercent désormais les banques et les mutuelles d'assurance sur son cœur de métier : la santé.

La réorganisation de l'activité autour de trois marchés - les Particuliers, les Professionnels Indépendants et les Entreprises - a incontestablement permis de mieux tenir compte des besoins de chaque cible et de jouer pleinement notre mission de proximité. Les nouvelles garanties santé créées en 2007 pour les entreprises, et en 2008 pour les particuliers, avec des formules adaptées à chaque génération et novatrices comme la médecine douce, permettent à la Mutuelle de satisfaire toujours plus nos adhérents.

Etre toujours plus proche de vous
Outre une activité porteuse, Mutuelle Existence a conforté sa solidité financière avec un renforcement de sa marge de solvabilité. Une progression indispensable compte tenu des nouvelles exigences comptables

applicables aux mutuelles. En outre, cette solidité permettra d'allouer les moyens nécessaires au renforcement de notre développement et de nos offres de service. Car telle est l'ambition de notre nouveau plan stratégique à trois ans : être toujours plus proche de vous et de vos besoins avec des garanties et une qualité de service reconnus pour leur pertinence.

Une Mutuelle
solidaire

82%

des cotisations perçues par la Mutuelle sont reversées à nos adhérents, témoignant ainsi de notre rôle d'acteur solidaire.

Les chiffres clés 2007

270 000 personnes protégées
60 000 professionnels indépendants gérés en assurance maladie obligatoire
275 salariés à fin septembre 2008



Les résultats ont été approuvés par les 100 délégués mutualistes présents lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2008 au domaine de St-Jean-de-Chépy, dans l'Isère. L'occasion pour les nouveaux délégués mutualistes élus au premier semestre de jouer pleinement leur rôle de représentants des adhérents.

Gilles BONHOMME a été élu Président par les 30 administrateurs de la Mutuelle, le 2 octobre dernier.

Haute-Savoie

Rencontrez-nous au forum de la création d'entreprise

Mutuelle Existence expose au 5^{ème} Forum de la création d'entreprise en tant que partenaire de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), et vous invite à vous inscrire sur : www.forumdelacreationentreprise.com

Porteurs de projets, créateurs, repreneurs, nouveaux dirigeants, prenez le plus court chemin pour entreprendre, réservez votre journée du **mardi 18 novembre 2008** et participez au Forum de la Création d'Entreprise à l'Espace Rencontre à **Anney-le-Vieux**.



Organisé par la CCI de la Haute-Savoie et ses partenaires, le Forum de la création d'entreprise est un rendez-vous incontournable en Haute-Savoie pour créer, reprendre ou développer son entreprise. Véritable concentré d'informations et de solutions, cet événement permet, en une journée et en un seul lieu, de s'informer, de s'entretenir avec des professionnels, de renforcer son réseau en rencontrant d'autres créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises.

Venez sur le stand de la Mutuelle pour rencontrer vos Délégués, spécialistes de la protection sociale, et faire le bilan de votre situation professionnelle et personnelle.

p.1

- Mutuelle Existence en bonne santé
- 5^{ème} Forum de la création d'entreprise en Haute-Savoie

p.2

- Loi portant modernisation du marché du travail : effet sur la protection sociale
- Réforme de l'assurance maladie : les mutuelles mises à contribution

Mutuelle
existence

Les effets de la loi sur la protection sociale

Le vote de la loi n° 2008-596 du 25 juin dernier impacte la protection sociale complémentaire dans l'entreprise. Les deux décrets d'application et l'arrêté du 18 juillet précisent les nouvelles obligations des employeurs pour leurs salariés.

● Création d'un CDD à « terme incertain » mais à objet défini (article 6 de la loi)

Cette nouvelle race de contrat à durée déterminée de 18 à 36 mois s'achève avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance d'au moins deux mois. L'indemnité de rupture est égale à 10 % de la rémunération brute versée au salarié lorsque ce CDD n'est pas suivi d'un CDI.

Ces salariés seront traités dans nos contrats de la même façon que ceux qui bénéficient de contrats classiques.

● Ouvrir l'accès à la protection sociale entre deux emplois

L'article 14 de la loi prévoit le maintien des garanties complémentaires de santé et de prévoyance pour le salarié



en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit au régime d'assurance chômage (sauf faute lourde). Le maintien de la couverture santé et prévoyance se fait dans les mêmes conditions **pendant une durée comprise entre 3 mois et 1/3 de la durée de leur droit à indemnisation**. Ce maintien est financé par l'employeur dans les mêmes proportions qu'auparavant ou par un système de mutualisation défini par l'accord collectif.

Attention, il appartient à l'employeur de solliciter la couverture de son ancien salarié et non à l'assureur, contrairement à la loi Evin.

Cette mesure devrait entrer en vigueur en janvier 2009.

Votre Mutuelle a d'ores et déjà prévu d'appliquer à l'ex salarié le même tarif que celui qui était pratiqué lorsqu'il était salarié, dans la limite de la durée légale du droit à indemnisation.

● Sécuriser le portage salarial

Bénéficiant désormais d'un cadre légal, le portage salarial applique de nouvelles règles en matière de protection sociale. Le porté, bénéficiant du régime du salariat, aura vocation à bénéficier également des régimes de protection sociale mis en place au sein de l'entreprise de portage.

Réforme de l'assurance maladie

Les mutuelles mises à contribution



Valérie Couderon, (ministère de la santé)

Présentation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale par Eric Woerth, Ministre du Budget, et Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé.

Les mutuelles sont contraintes de porter secours à la Sécurité sociale. Plus d'un milliard d'euros leur sera prélevé dans le cadre d'un plan global d'économie de 3,6 milliards d'euros présenté par le Gouvernement le 29 septembre dernier. **Concrètement, l'actuelle contribution des mutuelles au fonds CMU sera augmentée de 3,4 points,**

passant de 2,5 % à 5,9 % du chiffre d'affaires des organismes complémentaires.

Cette mesure marque l'échec de la réforme de 2004 et ne constitue qu'un pansement conjoncturel pour les comptes de la Sécurité sociale affectés par l'évolution continue des dépenses (+ 4,1 % à fin août 2008 en moyenne annuelle) et par un ralentissement des recettes. Il touche de plein fouet les mutuelles, lesquelles sont accusées de disposer d'un matelas financier suffisant pour supporter cette taxation supplémentaire.

Non, les mutuelles ne disposent pas d'un trésor dissimulé. Les réserves qu'elles constituent répondent à l'obligation qui leur est faite de respecter les nouveaux ratios de solvabilité imposés au niveau européen.

Dans ce contexte, Mutuelle Existence s'engage à limiter au plus juste la répercussion de la hausse des

dépenses de santé et de cette taxe pour ses cotisations 2009 avec deux promesses :

● **Vous apporter une protection sociale optimale au juste prix.** Pour 2009, l'augmentation du taux directeur restera nettement inférieure à l'objectif national des dépenses de santé (l'Ondam) fixé à 3,3 %.

● **Maintenir la relation de confiance** que nous avons instaurée et que vous avez reconnue dans un baromètre réalisé cette année auprès de plusieurs entreprises : vous êtes 92 % à considérer Mutuelle Existence comme proche de vous et proche de vos besoins ; 93 % d'entre vous jugent nos services pratiques. Nous vous en remercions et nous poursuivrons nos efforts pour vous satisfaire toujours davantage.

Pour un diagnostic complet de la protection sociale dans votre entreprise contactez-nous au 04 72 71 21 48

www.mutuelle-existence.fr

Pour la gestion de votre contrat, votre plate-forme téléphonique entreprise

cotisations, modifications de contrat, affiliation/radiation d'un salarié, contactez-nous au **N°Azur 0 810 131 811**

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h **PRIX APPEL LOCAL**

Siège social : 60, rue Domer - 69346 LYON Cedex 07 - Fax : 04 72 71 21 33

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 776 531 667 - APE 651.2Z